

ARRETE DU MAIRE

V/2023 - 011

Le Maire de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'état général des terrains de football, particulièrement boueux et glissants, lié aux conditions atmosphériques actuelles, risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver la sécurité des personnes,

CONSIDERANT la nécessité de conserver un bon état général des espaces sportifs de la commune,

ARRETE :

Article 1er : l'utilisation de l'ensemble des terrains de football de la commune sera interdite **du vendredi 13 janvier 2023 au dimanche 15 janvier inclus**.

Article 2 : la publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des clubs de football, à Monsieur le Commandant de gendarmerie, aux agents de la Police municipale et aux responsables des services techniques.

Le 13 janvier 2023.

Le Maire,



Daniel BOISSERIE

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 13.01.2023 .